

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 15 novembre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12 et 13 novembre 2012**

**2012 DAC 665 - 2012 DJS 317** Subvention à l'Association pour l'Insertion et le développement social et professionnel des jeunes et des adultes dans les métiers de la Musique et du Son (20e).

**M. Bruno JULLIARD et Mme Isabelle GACHET, rapporteurs.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'Association pour l'Insertion et le développement social et professionnel des jeunes et des adultes dans les métiers de la Musique et du Son ;

Sur le rapport présenté par Mme Isabelle GACHET, au nom de la 7e Commission,

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 7.500 euros est attribuée à l'Association pour l'Insertion et le développement social et professionnel des jeunes et des adultes dans les métiers de la Musique et du Son, dont le siège social est situé 2, rue Michel de Bourges 75020 Paris, pour l'organisation de son dispositif Désin'volt en 2012. X00934 n°simpa 57263

Article 2 : La dépense correspondante, soit 7.500 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2012 et exercices suivants, sous réserve de la décision de financement, et ainsi répartie :

- chapitre 65, nature 6574, fonction 33, ligne VF 40004 Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture pour un montant de 5.000 euros ; 2012\_00201
- chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF88004 Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse pour un montant de 2.500 euros. 2012\_00202